

12561 - Il travaille dans un pays et vit dans un autre : peut-il bénéficier d'une dispense ?

question

Voici un pilote qui réside et travaille au Royaume (d'Arabie Saoudite) mais il possède une maison dans un autre pays où vivent sa femme et ses enfants et il leur rend visite de temps à autre. Comment doit-il prier là-bas ?

la réponse favorite

Il doit par précaution se passer des dispenses aussi bien dans le Royaume d'Arabie Saoudite que dans son pays. C'est comme quelqu'un qui a deux patries. C'est pourquoi nous lui disons : n'utilisez aucune dispense ni à votre lieu de travail ni chez votre famille.

(il s'agit de la dispense permettant le raccourcissement des prières de 4 rak'a)